

Perwez, le 12 juin 2023

Ordre du jour du Conseil du mardi 20 juin 2023,

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu mardi 20 juin 2023 à 19h30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.

# SÉANCE PUBLIQUE

### **FINANCES**

- 1. Asbl Foyer culturel de PERWEZ Rapport moral et financier Exercice 2022 Plan d'action et budget 2023 Communication
- 2. Comptabilité communale Comptes annuels de l'exercice 2021 Approbation Information Communication
- 3. Fabrique d'église Saint Jean Baptiste de Wastines Compte de l'exercice 2022 Approbation
- 4. Fabrique d'église Saint Lambert à Orbais Compte de l'exercice 2022 Approbation
- 5. Fabrique d'église Saint Ulric à Malèves Compte de l'exercice 2022 Approbation
- 6. Fabrique d'église Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond Compte de l'exercice 2022 Approbation

### SECRÉTARIAT

- 7. Pouvoirs locaux Mise en oeuvre de la réforme de la gouvernance Rapport de rémunération Exercice 2022 Adoption
- 8. InBW Assemblée générale Mercredi 28 juin 2023 à 18 h30 Approbation Décision

#### MARCHÉS PUBLICS

9. Marché de travaux - Asphaltage de diverses voiries à 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision

### **ENVIRONNEMENT**

10. Collecte des déchets - Conteneurs enterrés privés - L'orée de Seumay - Convention tripartite - Décision

## **ENSEIGNEMENT**

11. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Directeur/Directrice - Emploi temporairement vacant à raison de 6 périodes - Appel à candidature - Décision

#### **CENTRE SPORTIF**

12. Point supplémentaire n°1 - Convention d'occupation du Centre sportif - piste d'athlétisme - Révision - Décision de principe

### SÉANCE HUIS CLOS

# **ENSEIGNEMENT**

- 1. Ecole communale de Malèves Implantation Orbais- Assistante aux Institutrices maternelles à titre temporaire Contrat APE 4/5 temps Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024- Part-RWFOB027
- 2. Ecole communale de PERWEZ Assistante aux Institutrices maternelles à titre temporaire Contrat APE 4/5 temps Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 Part-RWFOB046

- 3. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES Demande de congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles 24 périodes du 28 août 2023 au 25 août 2024 Décision
- 4. Ecoles communales de PERWEZ Maître spécial d'éducation physique nommé à titre définitif 4 périodes Du 28 août 2023 au 25 août 2024 Congé pour convenances personnelles 1.851.11.08/nd
- 5. Engagement d'une puéricultrice pour travailler à l'école communale de MALEVES dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) Décision RWFOB063
- 6. Engagement d'une puéricultrice pour travailler à l'école communale de ORBAIS dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) Décision RWFOB054
- 7. Engagement d'une puéricultrice pour travailler à l'école communale de PERWEZ dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) Décision RWFOB032
- 8. Engagement d'une puéricultrice pour travailler à l'école communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) Décision RWFOB042
- 9. Engagement d'une puéricultrice pour travailler à l'école communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) Décision RWFOB051
- Engagement d'une puéricultrice pour travailler à l'école communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) - Décision - RWFOB051

#### **PERSONNEL**

11. Proxibus - Remplacement du chauffeur - Convention - Information - Décision

Arrêté par le Collège communal du 8 juin 2023

OMMU

Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAU

La Directrice générale

Stéphanie THIBEAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

communants.

Article 21 {Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement:

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.